

ARRETE MUNICIPAL
relatif à l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour
l'année 2020

Le Maire de la Ville de MELESSE ;

Vu l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT que les mesures nationales en vigueur visent à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est rappelé ci-dessous les critères d'attribution de la subvention d'aide au fonctionnement votés en mars 2016 :

CRITERES D'ATTRIBUTION DE POINTS	POINTS
point adhérent adulte	1
point adhérent moins de 18 ans	2,1
point adhérent + 65 ans	1,10
point pour l'aide à l'emploi calculé en équivalent temps plein	80
point valorisation du bénévolat en équivalent temps plein	16
point compétiteur Département moins de 18 ans	2,5
point compétiteur Département adulte	2
point compétiteur Région moins de 18 ans	3
point compétiteur Région adulte	2,2
point compétiteur National moins de 18 ans	4
point compétiteur National adulte	2,5

Chaque association cumule un nombre de points auquel il convient d'attribuer une valeur monétaire qui a été fixée en 2018 à 6,77 €.

ARTICLE 2 :

Les subventions de fonctionnement versées aux associations pour l'année 2020 sont réparties selon le tableau suivant :

ASSOCIATIONS	Subvention 2020
ACC MELESSE (CHASSE)	126 €
ART EN CIEL	917 €
ART ET CULTURE	1 132 €

ASSOCIATION "AMICALE LAÏQUE"	18 902 €
ASSOCIATION "JEANNE D'ARC"	7 706 €
ASSOCIATION MELESSIENNE CREATIONS ET LOISIRS	600 €
CARNAVAL DE MELESSE	68 €
CHORALE ST PIERRE DE MELESSE	658 €
CLUB DE LA DETENTE	365 €
CLUB DE L'AMITIE	4 302 €
COMITE DE JUMELAGE MELESSE	855 €
CYCLO CLUB	174 €
ENTENTE PALETISTE	242 €
EOLINE	423 €
FUSION DANSE ET HANDICAP	924 €
GYM VOLONTAIRE	722 €
JA MELESSE ATHLETISME	4 973 €
JUDO CLUB MELESSE	2 919 €
LA MALLE GAME	1 922 €
LES PETANQUEURS DE MELESSE	1 329 €
MELESSE A TRAVERS LES AGES	294 €
MELESSE PING	740 €
TENNIS CLUB	5 521 €
TOP ZAZA	238 €
TRANSPORTS MOBILITES	836 €
UNC	1 156 €
JARDINONS ENSEMBLE	67 €
TRAD'AWEN	51 €
FC LA MEZIERE MELESSE selon délibération mars 2017	6 504 €
TOTAL GENERAL	64 666 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 4 : **Exécution**
M. le Maire, M. le Directeur Général des Services de la Ville ainsi que Monsieur le Receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le
Le Maire,
Claude JAOUEN

Melesse, le 16 avril 2020
Le Maire,
Claude JAOUEN